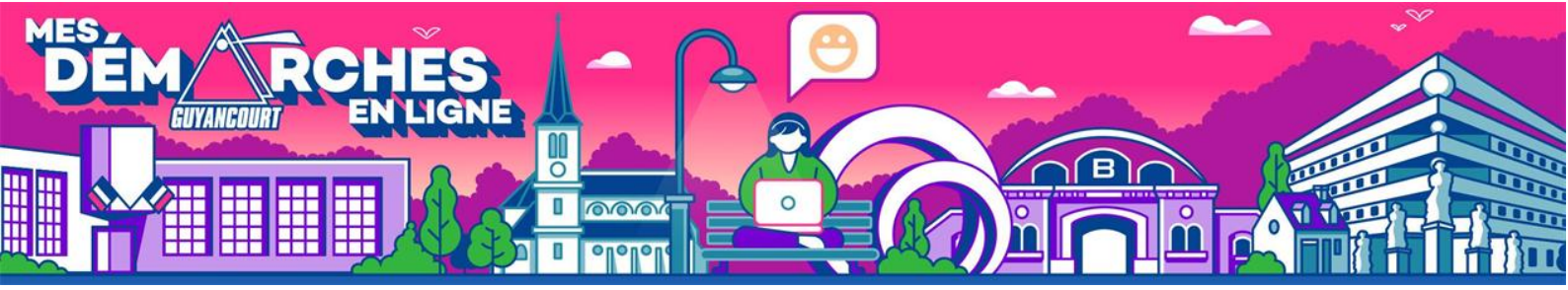

Faire calculer son quotient familial

La procédure de calcul du quotient familial est entièrement dématérialisée. Elle se fait sur « Mes démarches en Ligne ».

Avant de procéder au calcul, préparez les documents nécessaires :

- La fiche de renseignements téléchargeable sur mes démarches en ligne
- Livret de famille (parents et enfants), ou acte de naissance,
- Attestation sur l'honneur pour les personnes en situation monoparentale,
- Attestation sur l'honneur d'union libre signée des deux personnes ou PACS,
- En cas de divorce ou de séparation : dernier acte de jugement du tribunal mentionnant la garde des enfants, récépissé de la dissolution du PACS, main courante, attestation d'avocat, justificatif de demande d'aide juridictionnelle
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Attestation CAF,
- Régime de sécurité sociale à renseigner,
- Justificatif si un membre du foyer est déclaré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec un handicap supérieur à 50 %

1 - Lancer la démarche

Pour lancer la procédure de calcul du quotient familial, rendez-vous sur votre espace personnel de Mes démarches en ligne.

Cliquez sur le bouton « **Mon Quotient Familial** »

Le tableau qui s'affiche indique votre quotient familial actuel (si un calcul a déjà été effectué l'année précédente).

Dans le cas contraire aucune donnée n'est indiquée dans le tableau.

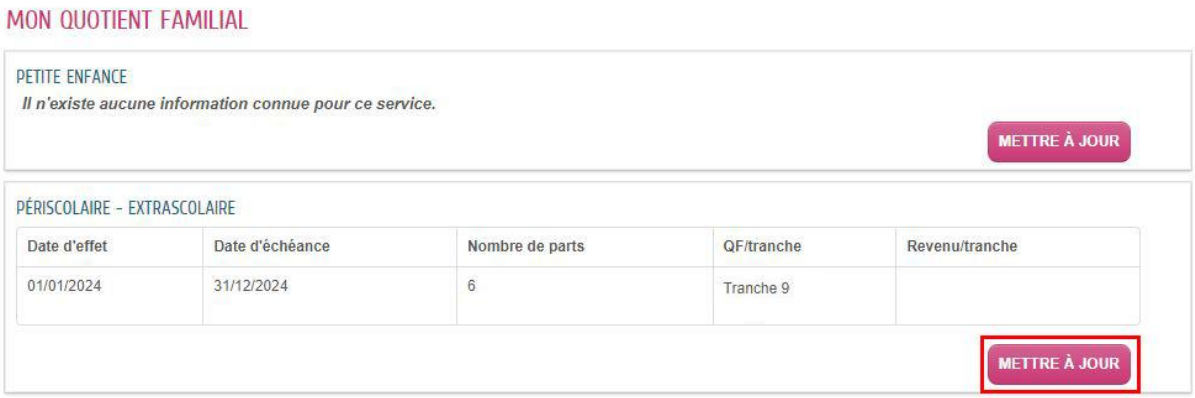

Pour lancer la démarche cliquez sur le bouton **METTRE À JOUR**

Attention : si vous utilisez des services de la « **Petite Enfance » et du « Périscolaire »** il est nécessaire de faire calculer le quotient familial pour l'un et pour l'autre, les calculs étant différents pour les deux prestations.

La démarche vous propose de télécharger la fiche de renseignements.

Ce document doit être rempli au préalable afin de poursuivre votre démarche de calcul de quotient.

Cliquez ensuite sur le bouton **DÉCLARATION MANUELLE**

2 – Entrez vos informations

2.1 - Informations allocataires

Les informations pré-renseignées sont celles que vous avez déjà fournies les années précédentes.

Si des modifications doivent être apportées (ou dans le cas d'une 1ère demande), merci de bien vouloir le notifier sur la fiche de renseignements.

2.2 - Calculer votre quotient familial = Périscolaire - Extrascolaire

Cliquez ensuite sur le bouton « Calculer » pour rentrer vos données.

Indiquez alors les informations qui composent votre foyer (nombre de personnes, revenus…)

Attention : ici le nombre de parts indique le nombre de personnes composant votre foyer, un adulte comptant pour 1 part et un enfant comptant également pour 1 part.
Ex : Un couple avec 2 enfants = 4 parts

Les revenus nets imposables à renseigner sont ceux **du parent** (pour les familles monoparentales) ou **des parents**.
Les revenus demandés sont ceux de **l'avis d'impôts de l'année en cours** (**sur les revenus de l'année précédente**)

Une fois que les champs sont correctement remplis, cliquer sur le bouton

puis cliquez sur « **Appliquer le résultat** »

Le résultat de votre Quotient Familial reste indicatif et non définitif, il sera validé ou modifié par le Service Régie des Recettes suivant les justificatifs transmis.

2.3 - Calculer votre quotient familial = Petite Enfance

Cliquez ensuite sur le bouton « Calculer » pour rentrer vos données.

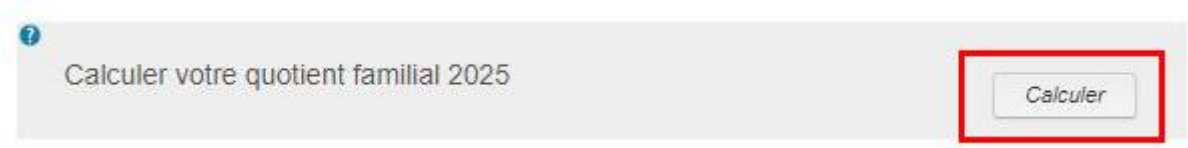

Indiquez alors les informations demandées

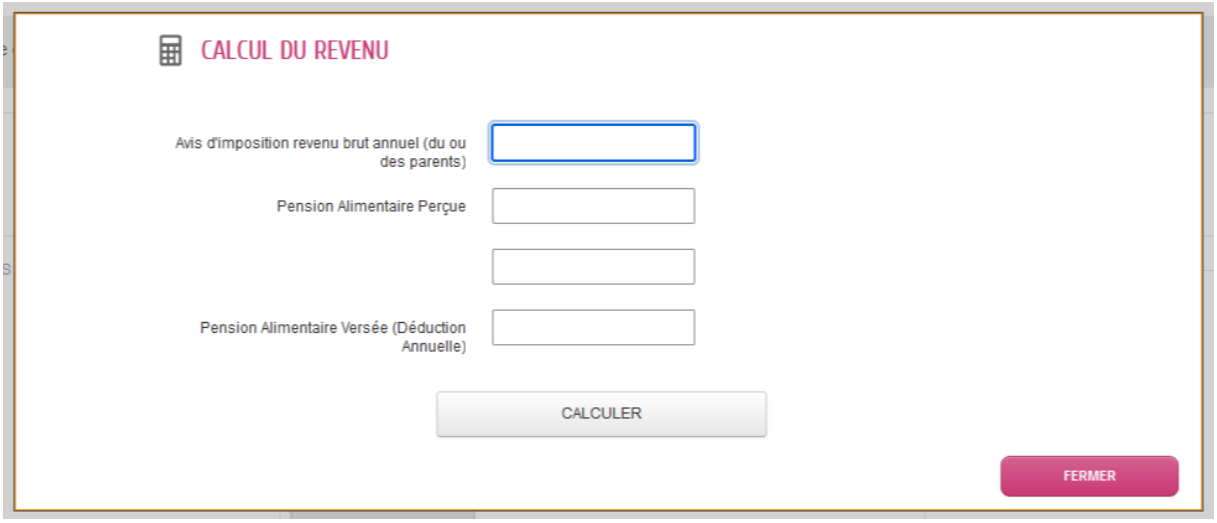

Attention : contrairement au calcul concernant les prestations périscolaires, merci de bien renseigner **<u>les revenus bruts annuel</u>** (salaires : avant déduction des 10%) et non les revenus nets imposables.

Les revenus demandés sont ceux de **<u>l'avis d'impôts de l'année en cours</u>** (**<u>sur les revenus de l'année précédente</u>**)

Une fois que les champs sont correctement remplis, cliquer sur le bouton 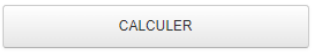

puis cliquez sur « **Appliquer le résultat** »

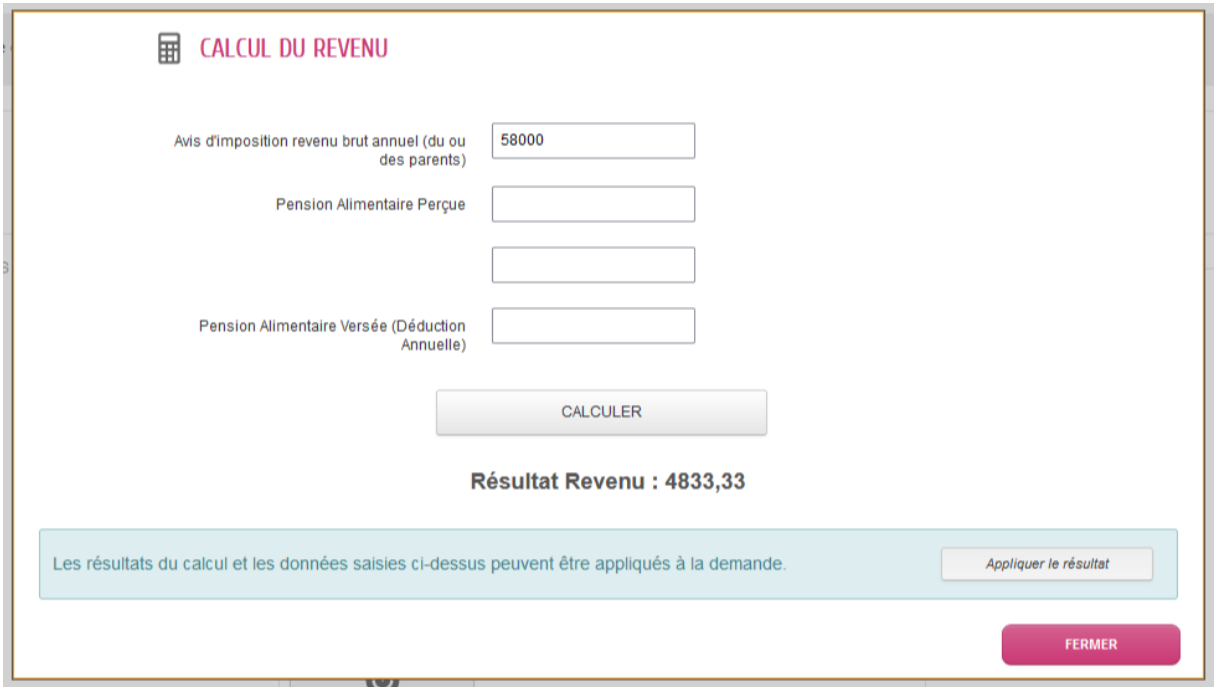

Le résultat de votre Quotient Familial reste indicatif et non définitif, il sera validé ou modifié par le Service Régie des Recettes suivant les justificatifs transmis.

2.4 - Joindre vos justificatifs

Une fois votre quotient familial calculé, vous devez joindre les pièces justificatives nécessaires à la vérification par le service Régie des Recettes.

Chaque pièce peut être ajoutée individuellement en cliquant sur le trombone.

Les pièces obligatoires sont indiquées par un astérisque (*), des informations complémentaires peuvent être affichées en survolant le symbole .

Une fois vos pièces justificatives téléchargées, cliquez sur ALLER À L'ÉTAPE 2 >

3 – Étape 2 : Récapitulatif

INFORMATIONS ALLOCATAIRES

Régime allocataire	Régime Général
Organisme allocataire	CAF du Département
Membre allocataire CAF	Romain ARCHE
N° allocataire	123456

SAISIE DU QUOTIENT FAMILIAL

Je ne souhaite pas renseigner mon QF. Les tarifs définis en fonction d'un QF seront donc établis sur la tranche de tarif maximale.	Non

PIÈCES À FOURNIR

Pièces à fournir	Attestation CAF, Avis d'imposition N-2 du ou des parents, Fiche de renseignements QF, Justificatif de domicile de - de 3 mois, Livret de famille complet ou acte de naissance des enfants, Pièce d'identité de l'hébergeant

Avant de valider votre demande de calcul de Quotient Familial, une page récapitulative vous indique les informations que vous allez transmettre au service.

Vérifiez bien que les informations saisies soient correctes puis cliquez sur VALIDER pour enregistrer votre dossier.

Si vous souhaitez apporter des modifications cliquez sur < RETOUR À L'ÉTAPE 1

4- Validation

Une fois votre démarche validée, votre demande est transmise automatiquement au service instructeur, pour vérification et validation de votre nouveau Quotient Familial.

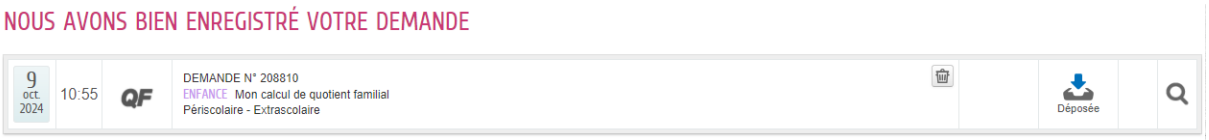

Vous serez alors informé par mail de l'état d'avancement de votre dossier ou contacté si des informations complémentaires sont nécessaires à l'instruction de votre demande.